



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-191

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2023-07-13-00012 - DDETS69_SAP_2023_07_13_354 Soulef KOUSSANI : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 5
69-2023-07-13-00013 - DDETS69_SAP_2023_07_13_355 Zahia ZOUGAR : récépissé cessation activité (2 pages)	Page 8
69-2023-07-13-00014 - DDETS69_SAP_2023_07_13_358 Laurent VERCHEUR : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 11
69-2023-07-13-00015 - DDETS69_SAP_2023_07_13_359 Maxime EMIEL : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 14
69-2023-07-13-00016 - DDETS69_SAP_2023_07_13_360 Sylvie BAUDSON : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 17
69-2023-07-13-00017 - DDETS69_SAP_2023_07_13_361 Youssef SABIR : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 20
69-2023-07-17-00010 - DDETS69_SAP_2023_07_17_364 association ADAIS A DOM : récépissé cessation SAP (2 pages)	Page 23
69-2023-07-17-00011 - DDETS69_SAP_2023_07_17_365 Cecilia AUBRUN : récépissé cessation SAP (2 pages)	Page 26
69-2023-07-17-00012 - DDETS69_SAP_2023_07_17_366 Damien BERRARD : récépissé cessation SAP (2 pages)	Page 29
69-2023-07-18-00016 - DDETS69_SAP_2023_07_18_367 Fettouma BOUAZZA : récépissé cessation SAP (2 pages)	Page 32
69-2023-07-18-00017 - DDETS69_SAP_2023_07_18_368 Jean-Baptiste BESSION : récépissé cessation SAP (2 pages)	Page 35
69-2023-07-18-00018 - DDETS69_SAP_2023_07_18_370 Ali BOUAZZAOUI : récépissé cessation SAP (2 pages)	Page 38
69-2023-07-19-00014 - DDETS69_SAP_2023_07_19_376 Florent BATAILLE : récépissé déménagement SAP (2 pages)	Page 41
69-2023-07-19-00015 - DDETS69_SAP_2023_07_19_377 July DOUTTE : récépissé déménagement SAP (2 pages)	Page 44
69-2023-07-20-00026 - DDETS69_SAP_2023_07_20_378 Sabine TOUCHARD : récépissé déménagement SAP (2 pages)	Page 47
69-2023-07-20-00027 - DDETS69_SAP_2023_07_20_379 Anthony SOUBEYRAN : récépissé déménagement SAP (2 pages)	Page 50
69-2023-07-21-00029 - DDETS69_SAP_2023_07_21_380 Delila TEBIB : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 53
69-2023-07-21-00030 - DDETS69_SAP_2023_07_21_381 Yaya DOUCOURE : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 56

69-2023-07-21-00031 - DDETS69_SAP_2023_07_21_382 Maryam BOUGHDIRI : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 59
69-2023-07-21-00032 - DDETS69_SAP_2023_07_21_383 Safia MANYANA : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 62
69-2023-07-21-00033 - DDETS69_SAP_2023_07_21_384 Amel DALHOUMI : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 65
69-2023-07-21-00034 - DDETS69_SAP_2023_07_21_385 Fatima GADIRI : récépissé renonciation SAP (2 pages)	Page 68
69-2023-07-21-00035 - DDETS69_SAP_2023_07_21_386 Florent JOUGUELET-LACOSTE : récépissé déménagement SAP (1 page)	Page 71
69-2023-07-21-00036 - DDETS69_SAP_2023_07_21_387 Théodore BILL : récépissé cessation SAP (2 pages)	Page 73
69-2023-07-21-00037 - DDETS69_SAP_2023_07_21_388 Antoine BUSELLI : récépissé cessation SAP (2 pages)	Page 76
69-2023-07-24-00009 - DDETS69_SAP_2023_07_24_389 Aurélie BEAUZEMONT : récépissé cessation SAP (2 pages)	Page 79
69-2023-07-24-00010 - DDETS69_SAP_2023_07_24_390 Fabrice BOUVIER : récépissé cessation SAP (2 pages)	Page 82
69-2023-07-24-00004 - DDETS69_SAP_2023_07_24_391 Alain PLASSE : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 85
69-2023-07-24-00005 - DDETS69_SAP_2023_07_24_392 Benjamin GALLO : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 88
69-2023-07-24-00006 - DDETS69_SAP_2023_07_24_393 sarl MY ENGLISH SISTER : récépissé déménagement SAP (1 page)	Page 91
69-2023-07-24-00011 - DDETS69_SAP_2023_07_24_394 Kady Diatou BARRI : récépissé cessation SAP (2 pages)	Page 93
69-2023-07-24-00012 - DDETS69_SAP_2023_07_24_395 Dominique BASSI : récépissé cessation SAP (2 pages)	Page 96
69-2023-07-24-00008 - DDETS69_SAP_2023_07_24_396 Naima ALILICHE : récépissé cessation SAP (2 pages)	Page 99
69-2023-07-24-00007 - DDETS69_SAP_2023_07_24_397 Oscar BAQUEDANO : récépissé cessation SAP (2 pages)	Page 102
69-2023-07-24-00013 - DDETS69_SAP_2023_07_24_398 Astrid TROMPETERO BOLIVAR : récépissé cessation SAP (2 pages)	Page 105
69-2023-07-26-00014 - DDETS69_SAP_2023_07_26_399 Anne-Lise VALERIE : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 108
69-2023-07-26-00015 - DDETS69_SAP_2023_07_26_400 sarl DEGACHE SAINT-PAUL PAYSAGE : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 111
69-2023-07-26-00016 - DDETS69_SAP_2023_07_26_401 Noah NICOLAS : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 114

69-2023-07-27-00009 - DDETS69_SAP_2023_07_27_402 Nadine ESSOMO : récépissé déclaration AP (2 pages)	Page 117
69-2023-07-27-00010 - DDETS69_SAP_2023_07_27_403 Soraya BOURARA : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 120

**84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

69-2023-09-01-00013 - Délégation de signature SDE DE LYON-2023-09-01-140 (3 pages)	Page 123
69-2023-09-01-00018 - Délégation de signature SGC GIVORS-2023-09-01-148 (2 pages)	Page 127
69-2023-09-01-00016 - Délégation de signature SIE EST LYONNAIS-2023-09-01-126 (3 pages)	Page 130
69-2023-09-01-00015 - Délégation de signature SIE LYON 2-2023-09-01-137 (4 pages)	Page 134
69-2023-09-01-00020 - Délégation de signature SIE VILLEFRANCHE-2023-09-01-149 (3 pages)	Page 139
69-2023-09-01-00003 - Délégation de signature SIP EST LYONNAIS-2023-09-01-129 (2 pages)	Page 143
69-2023-09-01-00004 - Délégation de signature SIP GIVORS-2023-09-01-120 (3 pages)	Page 146
69-2023-09-01-00005 - Délégation de signature SIP LYON 2-2023-09-01-128 (5 pages)	Page 150
69-2023-09-01-00006 - Délégation de signature SIP SAINT GENIS LAVAL-2023-09-01-142 (4 pages)	Page 156
69-2023-09-01-00007 - Délégation de signature SIP TARARE-2023-09-01-135 (3 pages)	Page 161
69-2023-09-01-00008 - Délégation de signature SIP VAULX-EN-VELIN-2023-09-01-147 (3 pages)	Page 165
69-2023-09-01-00009 - Délégation de signature SIP VENISSIEUX-2023-09-01-121 (3 pages)	Page 169
69-2023-09-01-00010 - Délégation de signature SIP VILLEFRANCHE-2023-09-01-143 (3 pages)	Page 173
69-2023-09-01-00002 - Délégation de signature SPF LYON 1-2023-09-01-132 (2 pages)	Page 177
69-2023-09-01-00014 - Délégation de signature TRES HOSPITALIÈRE MÉTROPOLE DE LYON-2023-09-01-144 (2 pages)	Page 180

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-13-00012

DDETS69_SAP_2023_07_13_354 Soulef
KOUSSANI : récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_07_13_354

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP507876886 / SIREN 507876886**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Soulef KOUSSANI domiciliée 180 chemin des petits jardins / 69560 SAINTE-COLOMBE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **7 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Soulef KOUSSANI domiciliée 180 chemin des petits jardins / 69560 SAINTE-COLOMBE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP507876886**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Soulef KOUSSANI** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-13-00013

DDETS69_SAP_2023_07_13_355 Zahia ZOUGAR :
récépissé cessation activité

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_07_13_355**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP852377100 / SIREN852377100**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_01_14_016 en date du 14 janvier 2021 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Zahia ZOUGAR / 32 avenue Jules Guesde / 69200 VENISSIEUX à dater du 31 décembre 2020 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 12 juillet 2023 actant la cessation d'activité au 31 mars 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Zahia ZOUGAR** enregistrée sous le n° **SAP852377100** est abrogée à compter du **31 mars 2023**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 mars 2023.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 13 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-13-00014

DDETS69_SAP_2023_07_13_358 Laurent
VERCHER : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_13_358

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP900496340 / SIREN 900496340**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Laurent VERCHER domiciliée 906 le Chavel / 69460 VAUX-EN-BEAUJOLAIS**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **12 juin 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Laurent VERCHER domiciliée 906 le Chavel / 69460 VAUX-EN-BEAUJOLAIS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP900496340**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **12 juin 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Laurent VERCHER** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-13-00015

DDETS69_SAP_2023_07_13_359 Maxime EMIEL :
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_13_359

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP948401492 / SIREN 948401492**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Maxime EMIEL domiciliée 16 Route de la Cave / 69490 SARCEY**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **21 juin 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Maxime EMIEL domiciliée 16 Route de la Cave / 69490 SARCEY**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP948401492**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **21 juin 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Maxime EMIEL** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Travaux de petit bricolage**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-13-00016

DDETS69_SAP_2023_07_13_360 Sylvie
BAUDSON : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_13_360

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP393705306 / SIREN 393705306**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Sylvie BAUDSON domiciliée 36 Impasse des Noisetiers / 69550 RONNO**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **1^{er} juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Sylvie BAUDSON domiciliée 36 Impasse des Noisetiers / 69550 RONNO**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP393705306**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Sylvie BAUDSON** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-13-00017

DDETS69_SAP_2023_07_13_361 Youssef SABIR :
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_13_361

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP953414190 / SIREN 953414190**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Youssef SABIR domiciliée 46 rue Alfred de Vigny / 69800 SAINT-PRIEST**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **5 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Youssef SABIR domiciliée 46 rue Alfred de Vigny / 69800 SAINT-PRIEST**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP953414190**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **5 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Youssef SABIR** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-17-00010

DDETS69_SAP_2023_07_17_364 association
ADAIS A DOM : récépissé cessation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_07_17_364**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP494461668 / SIREN494461668**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-2228 en date du 16 mars 2007 délivrant l'agrément simple à l'organisme ADAIS A DOM / 310 avenue Berthelot / 69008 LYON à dater du 16 mars 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-1585 en date du 12 février 2008 délivrant l'agrément simple en mode mandataire à l'organisme ADAIS A DOM / 310 avenue Berthelot / 69008 LYON à dater du 12 février 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013135-0021 en date du 15 mai 2013 délivrant la déclaration services à la personne en mode prestataire à l'organisme ADAIS A DOM / 310 avenue Berthelot / 69008 LYON à dater du 17 mars 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013308-0006 en date du 4 novembre 2013 délivrant la déclaration services à la personne en mode mandataire à l'organisme ADAIS A DOM / 310 avenue Berthelot / 69008 LYON à dater du 17 mars 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013323-0005 en date du 19 novembre 2013 délivrant la déclaration services à la personne en mode mandataire à l'organisme ADAIS A DOM / 310 avenue Berthelot / 69008 LYON à dater du 11 novembre 2013 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 17 juillet 2023 actant la cessation d'activité au 31 décembre 2018 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **ADAIS A DOM** enregistrée sous le n° **SAP494461668** est abrogée à compter du **31 décembre 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 décembre 2018.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 17 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

2/2

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-17-00011

DDETS69_SAP_2023_07_17_365 Cecilia AUBRUN
: récépissé cessation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_07_17_365**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP832888879 / SIREN832888879**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_11_16_431 en date du 16 novembre 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Cécilia AUBRUN / 15 quai Joseph Gillet / 69004 LYON à dater du 10 novembre 2017 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 17 juillet 2023 actant la cessation d'activité au 17 mai 2018 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Cécilia AUBRUN** enregistrée sous le n° **SAP832888879** est abrogée à compter du **17 mai 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 17 mai 2018.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 17 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-17-00012

DDETS69_SAP_2023_07_17_366 Damien
BERRARD : récépissé cessation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_07_17_366**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP797420742 / SIREN797420742**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014037-0005 en date du 6 février 2014 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Damien BERRARD / 28 impasse du Pigeonnier / 69400 ARNAS à dater du 4 février 2014 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 17 juillet 2023 actant la cessation d'activité au 12 août 2021 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Damien BERRARD** enregistrée sous le n° **SAP797420742** est abrogée à compter du **12 août 2021**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 12 août 2021.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 17 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-18-00016

DDETS69_SAP_2023_07_18_367 Fettouma
BOUAZZA : récépissé cessation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_07_18_367**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP794480525 / SIREN794480525**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013232-0004 en date du 20 août 2013 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Fettouma BOUAZZA / 3 rue des Onchères / 69120 VAULX-EN-VELIN à dater du 10 août 2013 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 18 juillet 2023 actant la cessation d'activité au 30 juin 2020 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Fettouma BOUAZZA** enregistrée sous le n° **SAP794480525** est abrogée à compter du **30 juin 2020**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 30 juin 2020.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 18 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-18-00017

DDETS69_SAP_2023_07_18_368 Jean-Baptiste
BESSON : réceptionné cessation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_07_18_368**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP810418038 / SIREN810418038**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_06_17_42 en date du 17 juin 2015 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Jean-Baptiste BESSON / 415 route des Condamines /69390 VERNAISON à dater du 15 juin 2015 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 18 juillet 2023 actant la cessation d'activité au 31 décembre 2020 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Jean-Baptiste BESSON** enregistrée sous le n° **SAP810418038** est abrogée à compter du **31 décembre 2020**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 décembre 2020.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 18 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-18-00018

DDETS69_SAP_2023_07_18_370 Ali
BOUAZZAOUI : récépissé cessation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_07_18_370**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP831726351 / SIREN831726351**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_10_17_387 en date du 17 octobre 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Ali BOUAZZAOUÏ / 12 rue Sarah Bernhardt / 69120 VAULX-EN-VELIN à dater du 18 septembre 2017 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 18 juillet 2023 actant la cessation d'activité au 31 décembre 2020 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Ali BOUAZZAOUÏ** enregistrée sous le n° **SAP831726351** est abrogée à compter du **31 décembre 2020**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 décembre 2020.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 18 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-19-00014

DDETS69_SAP_2023_07_19_376 Florent
BATAILLE : récépissé déménagement SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_19_376

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP519569644 / SIREN 519569644**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6659 du 8 décembre 2010 délivrant l'agrément simple au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Florent BATAILLE domiciliée 81 Grand Chemin / 69490 SAINT FORGEUX, à compter du 8 décembre 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_12_09_244 du 9 décembre 2015 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Florent BATAILLE domiciliée 81 Grand Chemin / 69490 SAINT FORGEUX, à compter du 8 décembre 2015 ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} septembre 2017;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise Florent BATAILLE est situé à l'adresse suivante : 195 Chemin du Raty / 69770 MONTROTTIER depuis le 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 19 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-19-00015

DDETS69_SAP_2023_07_19_377 July DOUTTE :
récépissé déménagement SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_19_377

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP524405206 / SIREN 524405206**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_11_12_276 du 12 novembre 2018 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise July DOUTTE domiciliée 300 Chemin de la grand font / 69380 LOZANNE, à compter du 25 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDETS69_SAP_2021_07_26_407 du 26 juillet 2021 actant le changement d'adresse au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise July DOUTTE domiciliée 1450 Route de la Vallée / 69380 CHATILLON, à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDETS69_SAP_2021_11_25_589 du 25 novembre 2021 actant le changement d'adresse au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise July DOUTTE domiciliée 1710 Route de Chatillon / 69210 SAINT GERMAIN-NUELLES, à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 2 juillet 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise July DOUTTE est situé à l'adresse suivante : 560 Chemin de Biers / 69380 CHATILLON depuis le 2 juillet 2022.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 19 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-20-00026

DDETS69_SAP_2023_07_20_378 Sabine
TOUCHARD : récépissé déménagement SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_20_378

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP794757955 / SIREN 794757955**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013232-0003 du 20 août 2013 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Sabine TOUCHARD domiciliée 34 bis Grande rue / 69290 GREZIEU LA VARENNE, à compter du 19 août 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013296-0002 du 23 octobre 2013 modifiant les activités au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Sabine TOUCHARD domiciliée 34 bis Grande rue / 69290 GREZIEU LA VARENNE, à compter du 23 octobre 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_02_214 du 2 août 2018 actant le changement d'adresse au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Sabine TOUCHARD domiciliée 57 avenue du point du jour allée A / 69005 LYON, à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_31_253 du 31 mars 2021 actant le changement d'adresse au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Sabine TOUCHARD domiciliée 99 route des Monts du Lyonnais / 69510 MESSIMY, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 25 janvier 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise **Sabine TOUCHARD** est situé à l'adresse suivante : **34 avenue des Arondières / 69520 GRIGNY** depuis le **25 janvier 2023**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 20 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-20-00027

DDETS69_SAP_2023_07_20_379 Anthony
SOUBEYRAN : récépissé déménagement SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_20_379

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP789455870 / SIREN 789455870**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013023-0003 du 23 janvier 2013 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Anthony SOUBEYRAN domiciliée rue des chèvres / 69610 HAUTE RIVOIRE, à compter du 22 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDETS69_SAP_2021_10_22_539 du 22 octobre 2021 actant le changement d'adresse au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Anthony SOUBEYRAN domiciliée rue du soleil levant / 69850 SAINT-MARTIN-EN-HAUT, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 9 février 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise Anthony SOUBEYRAN est situé à l'adresse suivante : **2 Impasse du Vallon / 69850 DUERNE** depuis le **9 février 2022**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 20 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-21-00029

DDETS69_SAP_2023_07_21_380 Delila TEBIB :
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_21_380

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP891963886 / SIREN 891963886**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Delila TEBIB domiciliée 136 rue du quatre août 1789 / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **7 juin 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Delila TEBIB domiciliée 136 rue du quatre août 1789 / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP891963886**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 juin 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Delila TEBIB** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-21-00030

DDETS69_SAP_2023_07_21_381 Yaya
DOUCOURE : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_21_381

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP809037377 / SIREN 809037377**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Yaya DOUCOURE domiciliée 5 Avenue Lacassagne / 69003 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **22 juin 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Yaya DOUCOURE domiciliée 5 Avenue Lacassagne / 69003 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP809037377**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **22 juin 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Yaya DOUCOURE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Assistance informatique à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-21-00031

DDETS69_SAP_2023_07_21_382 Maryam
BOUGHDIRI : récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_07_21_382

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP885123927 / SIREN 885123927**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Maryam BOUGHDIRI domiciliée 171 rue Joliot Curie/ 69005 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **15 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise l'entreprise **Maryam BOUGHDIRI domiciliée 171 rue Joliot Curie/ 69005 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP885123927**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **15 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **Maryam BOUGHDIRI** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

2/2

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-21-00032

DDETS69_SAP_2023_07_21_383 Safia
MANYANA : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_21_383

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP952432326 / SIREN 952432326**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Safia MANYANA domiciliée 49 rue du 8 mai 1945 / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **13 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Safia MANYANA domiciliée 49 rue du 8 mai 1945 / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP952432326**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **13 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Safia MANYANA** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-21-00033

DDETS69_SAP_2023_07_21_384 Amel
DALHOUMI : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_21_384

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP802336024 / SIREN 802336024**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Amel DALHOUMI domiciliée 70 rue des Docteurs Cordier / 69009 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **12 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Amel DALHOUMI domiciliée 70 rue des Docteurs Cordier / 69009 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP802336024**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **12 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Amel DALHOUMI** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-21-00034

DDETS69_SAP_2023_07_21_385 Fatima GADIRI :
récépissé renonciation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_07_21_385**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP920042769 / SIREN920042769**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2021_12_13_605 en date du 13 décembre 2022 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Fatima GADIRI / 36 rue Maurice Flandin / 69003 LYON à dater du 17 novembre 2022 ;
- VU la demande d'abandon de la déclaration de services à la personne au 29 avril 2023 faite par Fatima GADIRI par mail en date du 21 juillet 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Fatima GADIRI** enregistrée sous le n° **SAP920042769** est abrogée à compter du **29 avril 2023**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 29 avril 2023.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 21 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-21-00035

DDETS69_SAP_2023_07_21_386 Florent
JOUGUELET-LACOSTE : réceptionné
déménagement SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_21_386

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP812715662 / SIREN 812715662**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_10_08_181 du 8 octobre 2015 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Florent JOUGUELET-LACOSTE domiciliée 197 rue Vendôme / 69003 LYON, à compter du 5 octobre 2015 ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 25 mai 2019 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise Florent JOUGUELET-LACOSTE est situé à l'adresse suivante : 50 rue de l'Université / 69007 LYON depuis le 25 mai 2019.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 21 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-21-00036

DDETS69_SAP_2023_07_21_387 Théodore BILL :
récépissé cessation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_07_21_387**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP510577307 / SIREN510577307**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-4581 en date du 7 juillet 2010 délivrant l'agrément simple services à la personne à l'organisme Théodore BILL / 22 rue Pierre Termier / 69009 LYON à dater du 7 juillet 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_07_06_76 en date du 6 juillet 2015 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Théodore BILL / 22 rue Pierre Termier / 69009 LYON à dater du 7 juillet 2015 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 15 décembre 2022 actant la cessation d'activité au 1^{er} novembre 2020 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Théodore BILL** enregistrée sous le n° **SAP510577307** est abrogée à compter du **1^{er} novembre 2020**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 21 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-21-00037

DDETS69_SAP_2023_07_21_388 Antoine BUSELLI
: récépissé cessation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_07_21_388**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP829308543 / SIREN829308543**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_05_30_266 en date du 30 mai 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Antoine BUSELLI / 79 cours des Libertés/ 69003 LYON à dater du 15 mai 2017 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 26 décembre 2022 actant la cessation d'activité au 31 décembre 2020 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Antoine BUSELLI** enregistrée sous le n° **SAP829308543** est abrogée à compter du **31 décembre 2020**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 décembre 2020.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 21 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-24-00009

DDETS69_SAP_2023_07_24_389 Aurélie
BEAUZEMONT : récépissé cessation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_07_24_389**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP833683360 / SIREN 833683360**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_12_16_294 en date du 16 décembre 2019 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Aurélie BEAUZEMONT / 21 rue Simone de Beauvoir / 69007 LYON à dater du 5 novembre 2019 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 24 juillet 2023 actant la cessation d'activité au 31 décembre 2020 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Aurélie BEAUZEMONT** enregistrée sous le n° **SAP833683360** est abrogée à compter du **31 décembre 2020**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 décembre 2020.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-24-00010

DDETS69_SAP_2023_07_24_390 Fabrice
BOUVIER : réceptionné cessation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_07_24_390**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP401698881 / SIREN401698881**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015062-0008 en date du 3 mars 2015 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Fabrice BOUVIER / 10 rue Condé / 69002 LYON à dater du 24 février 2015 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 23 décembre 2015 actant la cessation d'activité au 31 mai 2015 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Fabrice BOUVIER** enregistrée sous le n° **SAP401698881** est abrogée à compter du **31 mai 2015**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 mai 2015.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-24-00004

DDETS69_SAP_2023_07_24_391 Alain PLASSE :
récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_07_24_391

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP880190145 / SIREN 880190145**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Alain PLASSE domiciliée 1427 Chemin du Roty / 69550 SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **10 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Alain PLASSE domiciliée 1427 Chemin du Roty / 69550 SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP880190145**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **10 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Alain PLASSE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-24-00005

DDETS69_SAP_2023_07_24_392 Benjamin
GALLO : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_24_392

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP901273672 / SIREN 901273672**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Benjamin GALLO domiciliée 189 route d'Herbain / 69400 ARNAS**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **10 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Benjamin GALLO domiciliée 189 route d'Herbain / 69400 ARNAS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP901273672**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} août 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Benjamin GALLO** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-24-00006

DDETS69_SAP_2023_07_24_393 sarl MY
ENGLISH SISTER : récépissé déménagement SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_24_393

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP880570163 / SIREN 880570163**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_01_31_023 du 31 janvier 2020 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de la sarl My English Sister SARL domiciliée 15 rue Etienne Richerand / 69003 LYON, à compter du 6 janvier 2020 ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 30 novembre 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de la sarl My English Sister SARL est situé à l'adresse suivante : 87 Grande Rue / 69780 TOUSSIEU depuis le 30 novembre 2022.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-24-00011

DDETS69_SAP_2023_07_24_394 Kady Diatou
BARRI : récépissé cessation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_07_24_394**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP842210825 / SIREN842210825**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_10_09_256 en date du 9 octobre 2018 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Kady Diatou BARRI / 22 avenue Georges Dimitrov / 69120 VAULX-EN-VELIN à dater du 22 septembre 2018 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 24 juillet 2023 actant la cessation d'activité au 29 septembre 2019 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Kady Diatou BARRI** enregistrée sous le n° **SAP842210825** est abrogée à compter du **29 septembre 2019**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 29 septembre 2019.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-24-00012

DDETS69_SAP_2023_07_24_395 Dominique
BASSI : récépissé cessation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_07_24_395**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP828535948 / SIREN828535948**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_13_201 en date du 13 avril 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Dominique BASSI / 1 rue du 11 novembre 1918 / 69320 FEYZIN à dater du 4 avril 2017 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 24 juillet 2023 actant la cessation d'activité au 1^{er} juin 2018 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Dominique BASSI** enregistrée sous le n° **SAP828535948** est abrogée à compter du **1^{er} juin 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 1^{er} juin 2018.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-24-00008

DDETS69_SAP_2023_07_24_396 Naima
ALILICHE : récépissé cessation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_07_24_396**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP797803863 / SIREN797803863**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013339-0020 en date du 5 décembre 2013 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Naïma ALILICHE / 107 Cours Tolstoi / 69100 VILLEURBANNE à dater du 29 novembre 2013 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 24 juillet 2023 actant la cessation d'activité au 30 juin 2017 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Naïma ALILICHE** enregistrée sous le n° **SAP797803863** est abrogée à compter du **30 juin 2017**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 30 juin 2017.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-24-00007

DDETS69_SAP_2023_07_24_397 Oscar
BAQUEDANO : récépissé cessation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_07_24_397**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP499874923 / SIREN499874923**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015065-0005 en date du 6 mars 2015 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Oscar BAQUEDANO / 122 A rue Joliot Curie / 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE à dater du 19 avril 2022 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 24 juillet 2023 actant la cessation d'activité au 28 février 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Oscar BAQUEDANO** enregistrée sous le n° **SAP499874923** est abrogée à compter du **28 février 2022**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 28 février 2022.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-24-00013

DDETS69_SAP_2023_07_24_398 Astrid
TROMPETERO BOLIVAR : récépissé cessation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_07_24_398**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP752055038 / SIREN752055038**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012173-0001 en date du 21 juin 2012 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Astrid TROMPETERO BOLIVAR / 10 rue Bat Yam / 69100 VILLEURBANNE à dater du 18 juin 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012184-0008 en date du 2 juillet 2012 actant le retrait d'une activité de la déclaration services à la personne à l'organisme Astrid TROMPETERO BOLIVAR / 10 rue Bat Yam / 69100 VILLEURBANNE à dater du 18 juin 2012 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 24 juillet 2023 actant la cessation d'activité au 31 octobre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Astrid TROMPETERO BOLIVAR** enregistrée sous le n° **SAP752055038** est abrogée à compter du **31 octobre 2016**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 octobre 2016.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-26-00014

DDETS69_SAP_2023_07_26_399 Anne-Lise
VALERIE : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_26_399

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP923463129 / SIREN 923463129**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Anne Lise VALERIE domiciliée 4 place Jean-François Millet / 69800 SAINT-PRIEST**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **19 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **Anne Lise VALERIE domiciliée 4 place Jean-François Millet / 69800 SAINT-PRIEST**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP923463129**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **19 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **Anne Lise VALERIE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône

8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-26-00015

DDETS69_SAP_2023_07_26_400 sarl DEGACHE
SAINT-PAUL PAYSAGE : récépissé déclaration
SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_26_400

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP977672336 / SIREN 977672336**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sarl DEGACHE SAINT-PAUL PAYSAGE domiciliée 66 chemin de l'orge / 69380 CHASSELAY**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **20 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : La sarl **DEGACHE SAINT-PAUL PAYSAGE domiciliée 66 chemin de l'orge / 69380 CHASSELAY**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP977672336**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **20 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La sarl **DEGACHE SAINT-PAUL PAYSAGE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-26-00016

DDETS69_SAP_2023_07_26_401 Noah NICOLAS
: récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_26_401

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP951175447 / SIREN 951175447**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Noah NICOLAS domiciliée 12 chemin Paul Delore / 69008 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **23 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Noah NICOLAS domiciliée 12 chemin Paul Delore / 69008 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP951175447**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **23 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Noah NICOLAS** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-27-00009

DDETS69_SAP_2023_07_27_402 Nadine
ESSOMO : récépissé déclaration AP

n° DDETS69_SAP_2023_07_27_402

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP949771240 / SIREN 949771240**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Nadine ESSOMO domiciliée 16 rue Jules Ferry / 69800 SAINT-PRIEST**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **21 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Nadine ESSOMO domiciliée 16 rue Jules Ferry / 69800 SAINT-PRIEST**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP949771240**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **21 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Nadine ESSOMO** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 27 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-27-00010

DDETS69_SAP_2023_07_27_403 Soraya
BOURARA : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_27_403

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP952893402 / SIREN 952893402**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Soraya BOURARA domiciliée 7 rue de Lattre de Tassigny / 69350 LA MULATIERE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **24 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **Soraya BOURARA domiciliée 7 rue de Lattre de Tassigny / 69350 LA MULATIERE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP952893402**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **24 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **Soraya BOURARA** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 27 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-09-01-00013

Délégation de signature SDE DE
LYON-2023-09-01-140

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Départemental de l'Enregistrement

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL / PATRIMONIAL
DU RESPONSABLE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT (SDE) DE LYON
SDE LYON-2023-09-01-140**

Le comptable, responsable du SDE de LYON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 1^{er} ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée en son absence à **M. GIRAUD Cyrille**, inspecteur divisionnaire de classe normale, adjoint, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à **M. DAKIRELLAH Alexandre**, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de

15 000 € ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALTOBELLI Françoise BILBOST JULIEN BOSSE Yann CHASSAGNETTE Annie DUBOIS Florence FOURNIER Christine GUINCHARD Claude LABROSSE Gilles LAO CHANDA MONTROYA Gaëlle PONTUS Jocelyne SENE Nathalie SECONDI Fabienne STEFANIAK Muriel TARDIOU Jeanne TRAORE Ketevan	contrôleur	10 000 €	10 000 €		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUFAU Eric EPIL Amandine FOURNIER Steve FULLIN Brice HATARD Emmanuelle JANET MOTYCKA Nelly JEAN-PROST Elodie KONE Moriba MERINDOL Laurence REZE Anne Marie ROUSSET Lisa SOUMAILA Nadhoiri VERGER Janaina	Agent	2 000 €	2 000 €		

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

À Lyon, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable public
responsable du SDE de Lyon,

Dominique GONTHIER
Inspecteur divisionnaire

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-09-01-00018

Délégation de signature SGC
GIVORS-2023-09-01-148

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

SGC de Givors

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE GIVORS

SGC GIVORS-2023-09-01-148

Le comptable, responsable du Service de Gestion comptable de GIVORS

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

A compter du 1er septembre 2023

Délégation de signature est donnée à **Mme THOLY Valérie, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques**, adjoint au comptable chargé du SGC de Givors :

a) à l'effet de gérer et d'administrer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, la Trésorerie de Givors,;

b) à l'effet d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures d'apurement du passif, et d'agir en justice en lieux et place du comptable soussigné.

c) à l'effet de valider toute décision en matière de délai de paiement

En cas d'empêchement du comptable ou de son adjoint, les agents désignés ci-dessous reçoivent délégation de signature dans les conditions énoncées ci-dessus :

- Sylvie DUPONT, Inspectrice des Finances Publiques
- Mohammed BENCHERGUI, Inspecteur des Finances Publiques
- Karine LAMY, Inspectrice des Finances Publiques
- Céline SAUVIGNET, Inspectrice des Finances Publiques

Article 2

A compter du 1^{er} septembre 2023

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée Maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUTRY Josiane	<i>Contrôleuse principale</i>	<i>3 mois</i>	<i>4 000,00 €</i>
CHILLET Nadine	<i>Contrôleuse principale</i>	<i>3 mois</i>	<i>4 000,00 €</i>
DEGUET Marie-Pierre	<i>Contrôleuse principale</i>	<i>3 mois</i>	<i>4 000,00 €</i>
GAZARIAN Sylvain	<i>Contrôleur principal</i>	<i>3 mois</i>	<i>4 000,00 €</i>
VERNET Marlène	<i>Contrôleuse principale</i>	<i>3 mois</i>	<i>4 000,00 €</i>
BENIERE Rolland	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois</i>	<i>4 000,00 €</i>
MATERA Evelyne	<i>Contrôleuse</i>	<i>3 mois</i>	<i>4 000,00 €</i>
VUARNESSON Romain	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois</i>	<i>4 000,00 €</i>
CADET Thibaud	<i>Agent Administrative Principale</i>	<i>3 mois</i>	<i>2 000,00 €</i>
CREGNIOT Colette	<i>Agent Administrative Principale</i>	<i>3 mois</i>	<i>2 000,00 €</i>
MOUROT Lisa	<i>Agent Administrative Principale</i>	<i>3 mois</i>	<i>2 000,00 €</i>
MUNCH Virginie	<i>Agent Administrative Principale</i>	<i>3 mois</i>	<i>2 000,00 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Givors le 1er septembre 2023

Le comptable,

Jean-Marc Gaucher,
Administrateur des Finances Publiques Adjoint
Chef de Service Comptable – SGC de Givors

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-09-01-00016

Délégation de signature SIE EST
LYONNAIS-2023-09-01-126

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SIE EST LYONNAIS 2023-09-01-126

Le comptable, responsable du SIE EST-LYONNAIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Céline BRUNET, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du SIE de LYON-EST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les **décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA**, dans la limite de **100 000 € par demande** ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer :

- 1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de **gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement**, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Prénom et nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Martine REYNAUD	A	15 000 €	15 000 €	12 MOIS	1.000.000 €
Florence GASSIES	A	15 000 €	15 000 €	12 MOIS	1.000.000 €
Jean-Baptiste CHOLLET	A	15 000 €	15 000 €	12 MOIS	1.000.000 €
Hamdane BOUGUETAIA	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Pauline CHÊNE	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Carole DESLANDES-GEORGIADIS	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Arnaud DUBOEUF	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Mathieu GERBAUD	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Quentin JANNIN	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Sabrina MAJRI	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Marie-Anne MATHONIERE	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Caire ALIOUA	C	2 000 €	2 000 €	12 MOIS	50.000 €
Faïza BOUNAMA	B	10 000 €	10 000 €	12 MOIS	50.000 €
Emmanuelle COMETTI	C	2 000 €	2 000 €	12 MOIS	50.000 €
Raphaële DELON	B	10 000 €	10 000 €	12 MOIS	50.000 €
Samia OULHAJ	B	10 000 €	2 000 €	12 MOIS	50.000 €
Guillaume PERES	B	10 000 €	10 000 €	12 MOIS	50.000 €
Sven SCHONEWILLE	B	10 000 €	10 000 €	12 MOIS	50.000 €
Yveline LUCAS	C	2 000 €	2 000 €	-	-
Antoine MASSON	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Myriam PETRAKIS	B	10 000 €	10 000 €		
Sandrine PIGNEDE	C	2 000 €	2 000 €		
Vanessa TORINIERE	B	10 000 €	10 000 €	-	-

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer **les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer**.

PRÉNOM ET NOM	GRADE	PRÉNOM ET NOM	GRADE
Martine REYNAUD	Inspectrice	Claire ALIOUA	Agente
Florence GASSIES	Inspectrice	Samia OULHAJ	Contrôleuse

Faïza BOUNAMA	Contrôleuse	Guillaume PERES	Contrôleur
Raphaële DELON	Contrôleuse	Sven SCHONEWILLE	Contrôleur
Emmanuelle COMETTI	Agente		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Bron, le 1^{er} septembre 2023

Bruno MAILLÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-09-01-00015

Délégation de signature SIE LYON
2-2023-09-01-137

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Entreprises de Lyon 2

Arrêté portant délégation de signature SIE LYON 2_2023-09-137

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Lyon 2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle BLANCHET, inspectrice principale des finances publiques, Mesdames Nathalie ARMETTA, Amandine GALEA, Raphaele GARCIA et Maria-Augusta TEIXEIRA, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Lyon 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous, y compris s'agissant des demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédit d'impôts ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous, y compris s'agissant des décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans les tableaux ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

– Contrôleurs et contrôleurs principaux :

Nom et prénom	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ADJOUJ Estelle	10 000 €	12 mois	30 000 €
BARNAVON Aurélien	10 000 €	12 mois	30 000 €
BARRAUD Sébastien	10 000 €	12 mois	30 000 €
BARRIERE William	10 000 €	12 mois	30 000 €
BUIRON Jean-Christophe	10 000 €	12 mois	30 000 €
CALDES Sarah	10 000 €	12 mois	30 000 €
CHABERT Cédric	10 000 €	12 mois	30 000 €
CUSSAC Laure	10 000 €	12 mois	30 000 €
DEFAUX Gaëlle	10 000 €	12 mois	30 000 €
DUFOUR Alexia	10 000 €	12 mois	30 000 €
DULUC Marie-Céline	10 000 €	12 mois	30 000 €
DUMONT Jean-Pierre	10 000 €	12 mois	30 000 €
ES-SBITI Noureddine	10 000 €	12 mois	30 000 €
GALIANI Marc	10 000 €	12 mois	30 000 €
GORVIEN Mathieu	10 000 €	12 mois	30 000 €
GREBOT Valérie	10 000 €	12 mois	30 000 €
HUMBERT-LABAUMAZ Arnaud	10 000 €	12 mois	30 000 €
IAKOVIDIS Nicolas	10 000 €	12 mois	30 000 €
JENNANE Sonia	10 000 €	12 mois	30 000 €
LAFI OUAFI Louisa	10 000 €	12 mois	30 000 €
LIARD Martine	10 000 €	12 mois	30 000 €
MOKTAFI Hakima	10 000 €	12 mois	30 000 €
MONDESIR Sarah	10 000 €	12 mois	30 000 €
ODOUDEY Josita	10 000 €	12 mois	30 000 €
PASCAL René	10 000€	12 mois	30 000 €
SCHMITT Martine	10 000€	12 mois	30 000 €
SIMON Emilie	10 000€	12 mois	30 000 €
SPINNEWYN Christophe	10 000€	12 mois	30 000 €
TROMBERT Sylvie	10 000€	12 mois	30 000 €
WILLIEN Annie	10 000€	12 mois	30 000 €
ZANA Katia	10 000€	12 mois	30 000 €

– Agents administratifs :

Nom et prénom	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AIDOUNI Soumicha	2 000 €	6 mois	10 000 €
BURLET Kola	2 000 €	6 mois	10 000 €
CLAVELOUX Guy	2 000 €	6 mois	10 000 €
CLAVIE Remy	2 000 €	6 mois	10 000 €
COUADE Philippe	2 000 €	12 mois	30 000 €
DEL PIN Floriane	2 000 €	12 mois	30 000 €
DUDA Julien	2 000 €	12 mois	30 000 €
FONTAINE Olga	2 000 €	12 mois	30 000 €
JOMIE Grégoire	2 000 €	6 mois	10 000 €
LARCHER Pascal	2 000 €	6 mois	10 000 €
NEGHYEF Nadia	2 000 €	12 mois	10 000 €
SANCHEZ Marie-Laure	2 000 €	6 mois	10 000 €
THOMAS-CLEMENT Loic	2 000 €	12 mois	30 000 €
TILLIER Brigitte	2 000 €	12 mois	30 000 €
ZAOUI Hassia	2 000 €	12 mois	30 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 1er septembre 2023

Le chef de service comptable,

Responsable du service des impôts des entreprises de
Lyon 2,

Gabriel BROCA

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-09-01-00020

Délégation de signature SIE
VILLEFRANCHE-2023-09-01-149

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Entreprises de Villefranche

**Arrêté portant délégation de signature
SIE VILLEFRANCHE-2023-09-01-149**

A compter du 01/09/2023

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de **VILLEFRANCHE**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme GOSNET Julia, inspectrice des finances publiques,

M. KOUTINHOVIN Medessi, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et 100 000€ en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux Contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

BESSET Barbara	FABRE Florence	ROTH Jean-Marc
PUGIN Agnès	DAULIN Séverine	JACQUET-LARONZE Martine
GUIOT-CALAS Carole	BOUIS Chantal	LESDEMA Frédéric
	VUARIN Hélène	CANET DELPHINE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux Agents des Finances Publiques désignés ci-après :

TIMMERMANS Laurence	ALSAINT Sabrina	CATALAN Vanessa
DA-SILVA Arielle	FOUILLIT NADINE	FAUCHER DEBORAH

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOSNET Julia	A	60 000,00 €	12 mois	30 000,00€
KOUTINHOVIN Medessi	A	60 000,00 €	12 mois	30 000,00€
BESSET Barbara	C	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
DAULIN Séverine	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
PUGIN Agnès	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
JACQUET-LARONZE Martine	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
GUIOT-CALAS Carole	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
VUARIN Hélène	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
BOUIS Chantal	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
CANET DELPHINE	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00€
FABRE Florence	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
LESDEMA Frédéric	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
ROTH Jean-Marc	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
CATALAN Vanessa	AA	2 000,00 €	4 mois	2 000 €
FOUILLIT NADINE	AAP	2 000,00 €	4 mois	2 000 €
TIMMERMANS Laurence	AAP	2 000,00 €	4 mois	2 000 €
DA-SILVA Arielle	AAP	2 000,00 €	4 mois	2 000€
FAUCHER DEBORAH	AAP	2 000,00€	4 mois	2 000€
ALSAIN SABRINA	AAP	2 000,00€	4 mois	2 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A VILLEFRANCHE-SUR-SAONE le 01/09/2023

Le comptable par intérim, responsable de service des impôts des entreprises,

Emmanuel GENIQUET

Inspecteur Divisionnaire des finances publiques

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-09-01-00003

Délégation de signature SIP EST
LYONNAIS-2023-09-01-129

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers Est Lyonnais

**Délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
SIP EST LYONNAIS-2023 09-01-129**

La comptable, **Philippe MAZZA**, responsable du service des impôts des particuliers EST-LYONNAIS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. LETEVE Xavier et Mme CLERGET Catherine**, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers EST-LYONNAIS, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, et 60 000 € en cas d'empêchement du responsable, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. LETEVE Xavier	Mme CLERGET Catherine	
------------------	-----------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. REBILLARD Christopher	M. MOUYER Cyril	Mme LUMINET Isabelle
		Mme SETHARATH Chandy

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme CURT Florence	Mme EYRARD Cathy	Mme GUENNOUNI Fahima
Mme TAHIR Fatima	Mme OBAME-NDONG Karen	Mme FONTELLINE Muriel
M. OMRANI Walid	M. KHALDI Aïman	Mme KENGUE Natacha
Mme SELMA Safia	Mme TREPORT Nelly	Mme VACHERAND Chloé

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. LETEVE Xavier	Inspecteur	Un an	60 000€
Mme CLERGET Christine	Inspecteur	Un an	60 000€
Mme DUGOURD Sylvie	Contrôleur	Six mois	5 000€
M. LEBBAL Bachir	Contrôleur	Six mois	5 000€
Mme THEBAULT Magali	Contrôleur	Six mois	5 000€
Mme VOINESSON Sabine	Contrôleur	Six mois	5 000€
Mme LUMINET Isabelle	Contrôleur	Six mois	5 000€
Mme FONTELLINE Murielle	Agent	Trois mois	3 000€
M. FOUILLOUX Jean Pierre	Agent	Trois mois	3 000€
Mme HADJ-AZZEM Sabrina	Agent	Trois mois	3 000€
Mme TREPORT Nelly	Agent	Trois mois	3 000€
Mme DIOP Ayan	Agent	Trois mois	3 000€

Les délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables des services suivants : SIP EST-LYONNAIS et ex-SIP de Lyon-Est (devenu SIP de Vaulx-en-Velin).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A BRON, le 01/09/2023

Le comptable,
Responsable du Service des Impôts des
Particuliers EST - LYONNAIS,

Philippe MAZZA

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-09-01-00004

Délégation de signature SIP
GIVORS-2023-09-01-120

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers de Givors

Arrêté portant délégation de signature
SIP-GIVORS-2023-09-01-120

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Givors

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne SALIN, et à M. Victor CEBALLOS, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Givors, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ACHARD Véronique	MARTINEZ Valérie	
FINE Christian	SAURA Béatrice	
POULARD Pierre-André	TEYRE Nadège	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABDOU MADI Myriam	BURATTO Martine	VIGNE Sylvie
AYEL Julien	DO REGO Sandra	BATOT Michael
BELLION Emna	FAURE Annick	
BENSACI Nora	KUNTZ Géraldine	
BERGONNIER Nathalie	REVERCHON Laurence	
BRACQUART Doriane	REY Christine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ABDOU MADI Myriam	Agent	1 300€	6 mois	10 000€
ACHARD Véronique	Contrôleur Principal	2600€	6 mois	20 000€
AYEL Julien	Agent	1 300€	6 mois	10 000€
BATOT Michael	Agent	1 300 €	6 mois	10 000€
BELLION Emna	Agent	1300€	6 mois	10 000€
BERGONNIER Nathalie	Agent	1 300€	6 mois	10 000€
BRACQUART Doriane	!Agent	1 300€	6mois	10 000€
BURATTO Martine	!Agent	1 300€	6mois	10 000€
DO REGO Sandra	Agent	1 300€	6 mois	10 000€
FAURE Annick	Agent	1 300€	6 mois	10 000€
FINE Christian	Contrôleur	2600€	6 mois	20 000€
MARTINEZ Valérie	Contrôleur	2600€	6 mois	20 000€
POULARD Pierre-André	Contrôleur	2600€	6 mois	20 000€
REVERCHON Laurence	Agent	1 300€	6 mois	10 000€
REY Christine	Agent	1300€	6 mois	10 000€
SAURA Béatrice	Contrôleur	2600€	6 mois	20 000€
TEYRE Nadege	Contrôleur	2600€	6 mois	20 000€
VIGNE Sylvie	Agent	1 300€	6 mois	10 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Givors, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Givors

Josquin KOUPAKI-ODJEDIRAN

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-09-01-00005

Délégation de signature SIP LYON
2-2023-09-01-128

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers de Lyon 2

Délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal et de recouvrement de l'impôt
SIP LYON 2-2023-09-01-128

À COMPTER du 1^{er} septembre 2023

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GREBOT, M. Mathieu POY et M. Cheikh Tidiane TALL, inspecteurs des Finances Publiques au service des impôts des particuliers de LYON 2, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € .

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les bordereaux d'hypothèques légales du Trésor et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VALERO Emilie	CHAKRI Malika
SCHMIDT Frantz	GIAGNORIO-BUISSIERE Corinne
BOURGIN Geneviève	BURGIARD Rémi
ACHOUR Simon	FARAH Adel
MALSERVISI Fabien	MALSERVISI Stéphanie
PIEMONTESE Sandrine	RASSAERT Cécile

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANFIF Jihane	EL MESSAOURI Fadoua	EL YANDOUZI Illass
LABOURIER Pauline	SZWEC Béatrice	TOURE-SERIGNE Touba
PAV Hélène	THOMAS Sébastien	ZAID Farid
BA Abdoulaye	BERTRAND Emmanuel	AYDIN Hatice
CHIAB Lina	MAISONNAS Audrey	ROOSE Lucie
SANDELION Heidi	ADDOU Keltoum	GARREL Alyzée
ROMAN-FAURE Baptiste	COUTAREL Marion	ZAALOUNI Lilia
MOULY Julie	GALLOUL Fadila	GOUGA Sabrina

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives au principal, aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUORO-SAVETIER Jocelyne	Contrôleuse principale	10 000€	12 mois	10 000euros
COUX Gislaïne	Contrôleuse principale	10 000€	12 mois	10 000euros

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VERGNE Nathalie	Contrôleuse	10 000€	12 mois	10 000euros
DEVAUX Michel	Contrôleur principal	10 000€	12 mois	10 000euros
SCHMIDT Frantz	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000euros
BOURGIN Geneviève	Contrôleuse	10 000€	12 mois	10 000euros
BRONNER Pierre	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000euros
BURGIARD Rémi (*)	Contrôleur principal	10 000€	12 mois	10 000euros
FARAH Adel	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000euros
MALSERVISI Fabien (*)	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000euros
MALSERVISI Stéphanie (*)	Contrôleuse	10 000€	12 mois	10 000euros
MASCLANIS Pauline	Contrôleuse	10 000€	12 mois	10 000euros
PIEMONTESE Sandrine (*)	Contrôleuse principale	10 000€	12 mois	10 000euros
RASSAERT Cécile	Contrôleuse	10 000€	12 mois	10 000euros
RAYNAUD Fabien	Contrôleur principal	10 000€	12 mois	10 000euros
VOISIN Cécile	Contrôleuse	10 000€	12 mois	10 000euros
CHAKRI Malika (*)	Contrôleuse (*)	10 000 €	12 mois	10 000euros
GIAGNORIO-BUISSIERE Corinne	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000euros
VALERO Emilie (*)	Contrôleuse (*)	10 000€	12 mois	10 000euros
ACHOUR Simon	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000euros
AYDIN Hatice (*)	Apprentie	500€	8 mois	5 000euros
BATCHASSI Botobawi	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
PERNODAT Camille	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
ROUABHI Lilla	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
ZAALOUNI Lilia	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REYNAUD Léa	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
CHIAB lina (*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
LABOURIER Pauline (*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
SANDELION Heidi (*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
ADDOU Keltoum (*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
GARREL Alyzée (*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
ROOSE Lucie (*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
BERTRAND Emmanuel (*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
MAISONNAS Audrey(*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
ANFIF Jihane (*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
ROMAN-FAURE Baptiste (*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
ZAID Farid (*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
EL MESSAOURI Fadoua (*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
PAV Hélène (*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
BA Abdoulaye (*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
COUTAREL Marion(*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
SZWEC Béatrice (*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TOURE Serigne-Touba (*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
EL YANDOUZI Iliass(*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
THOMAS Sébastien(*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
MOULY Julie (*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
GALLOUL Fadila (*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros
GOUGA Sabrina (*)	Agent administratif principal	500€	8 mois	5 000euros

(*) Délégation uniquement pour les 1^o et 2^o de l'article 3

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du RHÔNE

A Lyon , le 1^{er} septembre 2023

Jean-Claude DUMAS
 chef de service comptable,
 Responsable du Service des Impôts des Particuliers Lyon 2

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-09-01-00006

Délégation de signature SIP SAINT GENIS
LAVAL-2023-09-01-142

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de SAINT GENIS LAVAL

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

SIP SAINT GENIS LAVAL-2023-09-01-142

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Genis-Laval

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GAILLAUD Anne-Laure, inspectrice principale, Mme MURAT Corinne, inspectrice, M. OUKIL Ahcene, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Saint Genis-Laval, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GAILLAUD Anne-Laure	MURAT Corinne	OUKIL Ahcene
---------------------	---------------	--------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERON Alexandra	ALBUISSON Patrick	FERNANDEZ Roland
NIVAUT Mélanie	BESACIER Jean-Claude	LECUELLE Luc
DORBANI Fatima	BASSIER Coralie	GURIEC Fabienne
BERNISSON Alexia	KNIEJA Aleksandra	DESBONNES Monica
DIONISI Laetitia		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

REVEL Margaux	BARRAQUAND Thomas	ROSE Anne-Laure
GRAVINA Steven	ERRES Mokhtaria	GIROUD Julie
PIQUEMAL Clément		

Article 3 (pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAILLAUD Anne-Laure	Inspectrice principale	30 000 €	12 mois	60 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OUKIL Ahcene	inspecteur	15 000 €	12 mois	50 000 €
MURAT Corinne	inspectrice	15 000 €	12 mois	50 000 €
LECUELLE Luc	contrôleur	3 000 €	12 mois	30 000 €
BESACIER Jean-Claude	contrôleur	3 000 €	12 mois	30 000 €
DIONISI Laetitia	contrôleur	3 000 €	12 mois	30 000 €
DORBANI Fatima	contrôleur	3 000 €	12 mois	30 000 €
BASSIER Coralie	contrôleur	3 000 €	12 mois	30 000 €
GURIEC Fabienne	contrôleur	3 000 €	12 mois	30 000 €
BERNISSON Alexia	contrôleur	3 000 €	12 mois	30 000 €
KNIEJA Aleksandra	contrôleur	3 000 €	12 mois	30 000 €
NIVault Mélanie	contrôleur	3 000 €	12 mois	30 000 €
BERON Alexandra	contrôleur	3 000 €	12 mois	30 000 €
ALBUISSON Patrick	contrôleur	3 000 €	12 mois	30 000 €
DESBONNES Monica	contrôleur	3 000 €	12 mois	30 000 €
FERNANDEZ Roland	contrôleur	3 000 €	12 mois	30 000 €
REVEL Margaux	agent	2 000 €	8 mois	15 000 €
GENOYER Mireille	agent	2 000 €	8 mois	15 000 €
GIROUD Julie	agent	2 000 €	8 mois	15 000 €
GRAVINA Steven	agent	2 000 €	8 mois	15 000 €
ROSE Anne-Laure	agent	2 000 €	8 mois	15 000 €
BARRAQUAND Thomas	agent	2 000 €	8 mois	15 000 €
ERRES Mokhtaria	agent	2 000 €	8 mois	15 000 €
PIQUEMAL Clément	agent	2 000 €	8 mois	15 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DORBANI Fatima	contrôleur	2 000 €	2 000 €	12 mois	30 000 €
DIONISI Laetitia	contrôleur	2 000 €	2 000 €	12 mois	30 000 €
BASSIER Coralie	contrôleur	2 000 €	2 000 €	12 mois	30 000 €
GURIEC Fabienne	contrôleur	2 000 €	2 000 €	12 mois	30 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERNISSON Alexia	contrôleur	2 000 €	2 000 €	12 mois	30 000 €
KNIEJA Aleksandra	contrôleur	2 000 €	2 000 €	12 mois	30 000 €
BESACIER Jean-Claude	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
ALBUISSON Patrick	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
FERNANDEZ Roland	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
BERON Alexandra	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
LECUELLE Luc	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
DESBONNES Monica	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
NIVAUT Mélanie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
GIROUD Julie	agent	2 000 €	2 000 €	8 mois	15 000 €
REVEL Margaux	agent	2 000 €	2 000 €	8 mois	15 000 €
BARRAQUAND Thomas	agent	2 000 €	2 000 €	8 mois	15 000 €
ROSE Anne-Laure	agent	2 000 €	2 000 €	8 mois	15 000 €
ERRES Mektaria	agent	2 000 €	2 000 €	8 mois	15 000 €
PIQUEMAL Clément	agent	2 000 €	2 000 €	8 mois	15 000 €
GRAVINA Steven	agent	2 000 €	2 000 €	8 mois	15 000 €
GENOYER Mireille	agent	2 000 €	2 000 €	8 mois	15 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de ST GENIS-LAVAL

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 1^{er} septembre 2023
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Laurence FARGES, Inspectrice principale

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-09-01-00007

Délégation de signature SIP
TARARE-2023-09-01-135

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de TARARE

Arrêté portant délégation de signature

SIP-TARARE-2023-09-0135

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TARARE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne BEAUCHAMP , inspectrice et M. David PLANCHE inspecteur , adjoints à la responsable du SIP de Tarare à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **10 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office *foncier* ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **5 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à **l'exécution comptable des décisions** contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **9 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;

les avis de mise en recouvrement ;

l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites , les hypothèques

légales, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de **gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents de catégorie B et C désignés ci-après

Nom, prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHENAILLES Sébastien	Contrôleur classe 1ere	5 000 €	2 000 €		
COUDRAY Coralie	Contrôleur	5 000 €	2 000 €		
FADEAU Catherine	Contrôleur principal	5 000 €	2 000 €		
MARTIN-BARBOT Stéphanie	Contrôleur	5 000 €	2 000 €		
BAILLY Nathalie	Agent adm. principal	2 000 €			
BALLANDRAS Nathalie	Agent adm. principal	2 000 €			
LABROSSE Guillaume	Agent adm. principal	2 000 €			
COMBY Sylvie	Agent adm. principal	2 000 €			
JEAN Margaux	Agent adm. principal	2 000 €			
JACQUENOD Stéphanie	Agent adm. principal	2 000 €			
SERRE Renaud	Agent adm. principal	2 000 €			

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations

de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARDET Fabien	Agent administratif	1 000 €	6 mois	3 000 €
DEAL Gaelle	Contrôleur	2 000 €	6 mois	5 000 €
EL KHALFIOUI Mohamed	Agent administratif	1 000 €	6 mois	3 000 €
MAINAND Catherine	Contrôleur principal	2 000 €	6 mois	5 000 €
SUCHET Sophie	Contrôleur principal	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Rhône.

À Tarare, le 01/09/2023

La comptable, responsable du service des impôts
des particuliers de Tarare,

Patricia NEIGE GIANGRANDE

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-09-01-00008

Délégation de signature SIP
VAULX-EN-VELIN-2023-09-01-147

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
Service des Impôts des Particuliers de Vaulx-en-velin

Arrêté portant délégation de signature
SIP VAULX-EN-VELIN 2023-09-01-147

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VAULX EN VELIN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme DUFRESNE Hélène**, Inspectrice , et **Laure-Emmanuelle LEMARECHAL**, adjointes au responsable,

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Christophe LAVAUD		
-------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BILLOUD Catherine	BOUTEVILLE Céline	CHETBOUN Sonia
LAZRAG Sabrina	KHERBACHE Rabah	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHIABNI Amel	EL GHARBI Leila	LODY-KINYAMBA Véronique
GARO Alexandre	FIDJI Marie	GUIGUE Marion
MARQUES Lazare	TSAN Susieng	Maryse BERTHET-PILON

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Laure-Emmanuelle LEMRECHAL	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €	60 000 €
KANE Ibrahima	contrôleur	10 000 €	10 mois	5 000 €	5 000 €
MESSAAD Nadia	contrôleur	10 000 €	10 mois	5 000 €	5 000 €
KHERBACHE Rabah	contrôleur	10 000 €	10 mois	5 000 €	5 000 €
GARO Alexandre	agent	2 000 €	6 mois	5 000 €	5 000 €
GUIGUE Marion	agent	2 000 €	6 mois	5 000 €	5 000 €
LODY-KINYAMBA Véronique	agent	2 000 €	6 mois	5 000 €	5 000 €

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
DUFRESNE Hélène	Inspectrice
LEMARECHAL Laure-Emmanuelle	Inspectrice

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Vaulx En Velin, le 1/09/2023
La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Valérie DECOOPMAN
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-09-01-00009

Délégation de signature SIP
VENISSIEUX-2023-09-01-121

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers de Venissieux

Délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement de l'impôt
SIP VENISSIEUX-2023-09-01-121

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VÉNISSIEUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LOUVET Malila et M MOREL Renaud, inspecteurs adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de VÉNISSIEUX, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. BOUAFIA Salah	M. CLAIN Maxime	Mme DALHOUMI Monia
	M VITRY Paul	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M, CICERI Michaël	Mme JAIDANE Inès	M. KCHERIF Imed
MME KHARRAJ Mina	M LADJEL Yacine	
Mme PEREIRA Manelle		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer **en matière de recouvrement** :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. AMARNIER Franck	Contrôleur principal	1000 €	10 mois	10 000 €
M. GOUDET Emmanuel	Contrôleur principal	1000 €	10 mois	10 000 €
Mme ABDALLAH Halima	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
M FLORENT Guillaume	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Mme FAVET Audrey *	Agent	150 €	6 mois	1 500 €
Mme LADJEL Ahlam *	Agent	150 €	6 mois	1 500 €
Mme REZGUI Mahira*	Agent	150 €	6 mois	1500 €

(*) délégation uniquement pour les 1°) et 2°) de l'article 3

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. BOUAFIA Salah	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
M. CLAIN Maxime	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
Mme DALHOUMI Monia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
M VITRY Paul	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
M. CICERI Michaël	Agent assiette	2 000 €	/	/	/
M. KCHERIF Imed	Agent assiette	2 000 €	/	/	/
Mme KHARRAJ Mina	Agent assiette	2 000 €	/	/	/
Mme JAIDANE Inès	Agent assiette	2 000 €	/	/	/
M LADJEL Yacine	Agent assiette	2 000 €	/	/	/
Mme PEREIRA Manelle	Agent assiette	2 000 €	/	/	/

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services du SIP de VÉNISSIEUX.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

À Vénissieux, le 1^{er} septembre 2023
La comptable, responsable du service des impôts
des particuliers de VÉNISSIEUX

Pascale FLEURENCE

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-09-01-00010

Délégation de signature SIP
VILLEFRANCHE-2023-09-01-143

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers de Villefranche-sur-Saône

Arrêté portant délégation de signature

SIP VILLEFRANCHE 2023-09-01-143

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **Villefranche-sur-Saône**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ROSELLO Véronique, Inspectrice des Finances publiques, à M. Mahmoud BESSIOUD, inspecteur des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Villefranche-sur-Saône, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) dans la limite de 60 000 €, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les mainlevées sur avis à tiers détenteurs, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

OUDOT-LIGNON Mireille - contrôleur	PETIT Christine – contrôleur principal	RENEVIER Valérie – contrôleur
SAGNA Serge – contrôleur	BERGMANN Nathalie - contrôleur	SEGURA Jean-Jacques – contrôleur principal
MATHELIN Emmanuel - contrôleur	MAKHTOURI Abdelkarim	

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents administratifs principaux des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BADET-TRIBOULET Florence	BURNICHON Sandrine	BONTEMPS Sébastien
FOURNIER Pauline	FAUGERON Sylvie	IACONO Johanna
DAGUES Stéphanie		MAILLOT Isabelle
MAINAND Suzanne	MAKHTOURI Abdelkarim	MONTERNIER Dominique
PHILIP Nathalie	RIVIERE Jean-Paul	TARDY Chantal
LAKHAL Aïcha	SANGARE Ameth	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites **à l'exception des mainlevées**

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRO Cyril	Contrôleur des Finances publiques	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
SEGURA Jean-Jacques	Contrôleur principal des Finances publiques	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
MATHELIN Emmanuel	Contrôleur des Finances publiques	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
TRAJEAN Emmanuel	Agent administratif des Finances publiques	500 euros	6 mois	8 000 euros
DAGUES Stéphanie	Agent administratif des Finances publiques	500 euros	6 mois	8 000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A, Villefranche-sur-Saône, le 01 septembre 2023

Pascal GIRAUD

Inspecteur Divisionnaire Hors Classe

Le Comptable Public, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Villefranche-sur-Saône

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-09-01-00002

Délégation de signature SPF LYON
1-2023-09-01-132

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Publicité Foncière de Lyon 1

Délégation de signature SPF LYON 1-2023-09-01-132

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LYON 1,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mmes BONNEFOY Mireille, IZABELLE Laurence et ORFELLE Jody Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer ,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €,

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus

généralement, tous actes d'administration et de gestion du service,
aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOIDRON Fabien	ANDRE Sandrine
BLANC Nathalie	
DELAVAL Aurélie	
MATHIEU Chantal	

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable public,
Responsable de service de la publicité foncière,

Anne-Pascale SEILLAN PETIT

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-09-01-00014

Délégation de signature TRES HOSPITALIÈRE
MÉTROPOLE DE LYON-2023-09-01-144

Délégation de signature

TRES HOSPITALIÈRE MÉTROPOLE DE LYON_2023-09-01-144

À compter du 01/09/2023

Monsieur Philippe CLERC, Administrateur des Finances Publiques, nommé, par décision du 30 mai 2011, en qualité de comptable chargé de la Recette des Finances des hospices civils de Lyon à compter du 18 juillet 2011 ;

Décide :

Article 1er : délégation de signature

Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Richard STELLA, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Madame Nassiata COULIBALY-SAI-GBA, Inspectrice des finances publiques,
Monsieur Sylvain BLANCHARD, Inspecteur des finances publiques,
Madame Simone GUILLAUME, Inspectrice des finances publiques,
Madame Sandrine MONNET, Inspectrice des finances publiques,
Madame Murielle PERRICHON, Inspectrice des finances publiques,
Madame Magali SIBON, Inspectrice des finances publiques,
Monsieur Virgile TIROLE, Inspecteur des finances publiques.

Les sus nommés reçoivent pouvoir pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ces mandataires étant autorisés à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement de ces procédures.

Reçoivent délégation spéciale :

- Mme RODRIGUEZ Catherine pour accorder des délais de paiement dans la limite de 1500€ dans le cadre des attributions du service chargé du recouvrement auprès des particuliers
- M CHABANOLLES Franck pour accorder des délais de paiement dans la limite de 1500€ dans le cadre des attributions du service chargé du recouvrement des personnes morales.
- Mme GARON Karine, Mme DAHAN Muriel, Mme RAMIREZ Claudie, Mme DANGMANN Ialina, - Mme COTELLE Séverine et Mme GAUTREAU Isabelle pour répondre aux notifications de SATD et autres oppositions sur les salaires .

Article 2^{ème} : publicité

La présente décision annule les délégations qui ont été accordées antérieurement à sa publication. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2023.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Philippe CLERC